Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 47 (1976)

Heft: 8

Artikel: Deuxième conférence d'action sociale de la commission sociale de l'ADIJ

Autor: Roulet, Philippe / Clivaz, Jean / Nusbaumer, Gabriel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824949

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deuxième conférence d'action sociale de la commission sociale de l'ADIJ

Sornetan, le 18 mai 1976.

Nous vivons dans une société en crise. La crise économique en est l'aspect le plus tangible, le plus concret. Par les conséquences qu'elle engendre, elle accentue certains problèmes sociaux. Des familles sont confrontées à des difficultés financières, les recherches d'emplois sont rendues malaisées et la criminalité augmente. La crise économique crée en outre de nouveaux problèmes tels que le chômage des handicapés ou le désœuvrement des jeunes. Ces réalités sont vécues quotidiennement par les travailleurs sociaux.

Sensibles à cette situation, la commission sociale de l'ADIJ a pris pour thème de sa seconde conférence d'action sociale : « Les conséquences sociales de la crise économique ».

Alors que la première conférence d'action sociale s'était déroulée à Saignelégier en 1974, la seconde a eu lieu au Centre de Sornetan. Le but général de ces manifestations est de permettre aux travailleurs sociaux du Jura de se rencontrer. Il s'agit également de leur donner l'occasion de prendre connaissance d'informations sur un sujet d'actualité. Enfin le souhait de la commission sociale est de déboucher sur des actions concrètes. Les objectifs devaient être atteints, cette année, au moyen d'une table ronde, à laquelle étaient conviés les représentants des partenaires sociaux et de l'Etat, et de groupes de réflexion.

Nous nous étions assuré la collaboration du Centre de Sornetan pour mener à bien la journée, que ses responsables soient ici remerciés publiquement.

Ouverture de la journée

C'est à M. Georges Rais, de Delémont, président de la commission sociale de l'ADIJ, qu'il appartint d'ouvrir la conférence. Après avoir salué les personnes présentes, et en particulier MM. les préfets Macquat, Monnier et Wilhelm, le représentant de la Direction des œuvres sociales du canton de Berne M. Joseph Juillard, M. le pasteur Roulet du Centre de Sornetan, et M. Fernand Beaud, secrétaire romand de Pro Juventute, M. Rais présenta nos trois invités : Mlle Béatrice Brügger, de Neuchâtel, juriste à l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail), M. Alexandre Jetzer, de Zurich, premier secrétaire du Vorort [1], et M. Jean Clivaz, secrétaire romand de l'USS (Union syndicale suisse). Ces trois personnes avaient été invitées à prendre part à la table ronde. Elles furent vivement remerciées.

M. Gabriel Nusbaumer, de Delémont, secrétaire d'enquêtes de la commission sociale de l'ADIJ, présenta le déroulement pratique de la journée ainsi que la manière dont serait organisés les groupes de réflexion de l'après-midi.

[1] Nous ne pourrons malheureusement pas reproduire le texte de M. Jetzer. Cependant, comme son intervention avait un caractère essentiellement économique, qui faisait le point de la situation sous cet angle, son absence ne nuira pas à la compréhension des autres relations de cette seconde conférence d'action sociale.

Table ronde sur le thème

« Les conséquences sociales de la crise économique »

animée par le pasteur Philippe Roulet, directeur du Centre de Sornetan

Résumé de l'exposé présenté par Mlle B. Brügger de l'OFIAMT

Actuellement, les commentaires sur la situation économique sont un peu moins pessimistes. En effet, certains indicateurs semblent annoncer une amélioration. Toutefois, d'autres sont moins favorables et il est encore trop tôt pour constater une reprise. L'évolution future de la situation économique est encore incertaine. Aussi les autorités doivent-elles être prêtes à faire face à diverses éventualités.

En ce qui concerne l'assurance chômage, le système d'assurance actuel a été amélioré dans la mesure du possible. En même temps, les travaux pour une nouvelle conception de cette assurance progressent.

Aujourd'hui, les principes généraux de l'assurance chômage sont les suivants :

Possibilités de s'assurer contre le chômage

Selon les dispositions légales en vigueur, peuvent s'assurer contre le chômage les personnes qui sont domiciliées en Suisse, exercent régulièrement une activité salariée suffisamment contrôlable et sont susceptibles d'être placées. Sont réputés exercer une activité professionnelle régulière les travailleurs qui, au cours des 365 jours précédant leur demande d'admission à l'assurance, ont exercé une activité salariée durant au moins 150 jours entiers. Actuellement, 50 jours de chômage peuvent être pris en compte pour le calcul de ces 150 jours de travail. Si un candidat à l'assurance a été empêché de travailler par suite de maladie, d'accident ou de service militaire, le délai de 365 jours est prolongé de la durée de l'empêchement.

Des réglementations spéciales facilitent l'affiliation de personnes qui ne pourraient pas s'assurer ou ne le pourraient que difficilement selon ces dispositions générales ; ainsi les handicapés et les jeunes gens qui entrent dans la vie active. (En ce qui concerne le chômage des jeunes, il existe un rapport d'un groupe de travail de l'OFIAMT. Ce groupe a eu pour tâche d'étudier ce problème et de proposer des mesures propres à améliorer la situation des jeunes âgés de moins de 24 ans.) Les réglementations spéciales applicables à ces deux catégories de personnes sont les suivantes :

Handicapés

Les travailleurs atteints d'infirmités physiques ou mentales sont réputés aptes à s'assurer s'ils peuvent être placés lorsque le marché du travail est équilibré. Il n'est pas nécessaire qu'ils apportent la preuve respectivement de 150 ou 100 jours de travail ; il suffit qu'ils justifient d'une activité salariée régulière suffisamment contrôlable dans les limites de leur capacité de travail réduite au cours des 365 jours précédant leur demande d'admission.

En ce qui concerne l'aptitude à être placé, les personnes qui ne touchent aucune rente de l'AI ou, au plus, une demi-rente sont, en règle générale, aptes au placement. Des exceptions sont possibles mais, dans ce cas, la demande d'admission doit être soumise à l'autorité cantonale compétente qui prendra contact avec la commission cantonale de l'AI. Cette action coordonnée des autorités devrait permettre de trouver une solution satisfaisante dans chaque cas particulier.

Les bénéficiaires d'une rente complète de l'AI et les personnes qui ne peuvent

exercer une activité lucrative que dans un atelier protégé ne peuvent s'assurer. Ces personnes doivent être prises en charge par l'AI et non par l'assurance chômage.
La même réglementation est actuellement applicable par analogie aux bénéficiaires des rentes d'invalidité de la CNA et de l'assurance militaire.

Jeunes gens entrant dans la vie active

Les jeunes gens qui entrent dans la vie active peuvent s'assurer contre le chômage sans devoir justifier d'une activité salariée antérieure. Cette possibilité n'est cependant pas illimitée ; elle est soumise aux conditions suivantes :

Apprentis. Les apprentis peuvent s'assurer au plus tôt 6 mois avant la fin de leur apprentissage et au plus tard le dernier jour de celui-ci. Par la suite, la réglementation générale leur est applicable, c'est-à-dire qu'ils doivent justifier respectivement de 150 ou 100 jours de travail après la fin de l'apprentissage. Les indemnités de chômage sont calculées sur la base du salaire habituellement versé au travailleur au sortir de son apprentissage. Les indemnités ne peuvent être versées à l'assuré que s'il a terminé avec succès son examen de fin d'apprentissage. S'il termine sans succès ou interrompt sa formation, les dispositions concernant les personnes sortant d'une école sans formation professionnelle sont applicables.

Personnes qui ont terminé leur formation professionnelle dans une école. Les élèves et étudiants ne peuvent s'assurer que lorsqu'ils ont terminé leur formation. Ils doivent avoir terminé avec succès une école délivrant un certificat ou un diplôme après une formation professionnelle d'une année au moins (université, école normale, école technique supérieure, école professionnelle spécialisée, etc.). Dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation, ils peuvent s'assurer sans devoir justifier d'une activité salariée antérieure. Ce délai de 3 mois est prolongé de la durée du service militaire en Suisse ou d'un stage de perfectionnement professionnel ou linguistique. Les personnes qui sont sans emploi doivent, en outre, être disposées à travailler. Aussi ne peuvent-elles s'assurer, par exemple, lorsqu'elles veulent d'abord partir en vacances. Est assurable le salaire qui est habituellement versé à un débutant après la formation en question, mais au maximum 80 francs par jour.

Personnes terminant leur scolarité sans formation professionnelle. Les personnes qui sortent d'une école ne procurant aucune formation professionnelle au sens mentionné et ne commencent aucune formation professionnelle ainsi que celles qui interrompent ou terminent sans succès un apprentissage ou une formation dans une école peuvent, dans les 3 mois qui suivent la sortie de l'école, s'assurer sans justifier d'une activité salariée. Ce délai est également prolongé de la durée du service militaire en Suisse ou d'un stage de perfectionnement professionnel ou linguistique. Pour ces personnes, le gain journalier assurable est de 40 francs.

Droit aux indemnités

Les assurés ont droit à des indemnités de chômage notamment lorsqu'ils justifient d'une activité salariée suffisante au cours des 365 jours précédant le chômage. Ce délai est prolongé de la durée d'un empêchement de travail par suite de maladie, d'accident ou de service militaire. Les personnes qui ont pu adhérer à une caisse sans justifier d'une activité salariée sont dispensées de cette justification durant 2 ans.

Quant au stage entre l'adhésion et le droit à l'indemnité, il est toujours d'un mois pour les personnes qui n'ont pas pu s'assurer auparavant, si elles s'assurent dans les 3 mois qui suivent la disparition de la cause de l'empêchement.
Pour pouvoir toucher des indemnités, l'assuré qui est au chômage doit faire contrôler son chômage. Aussi est-il très important qu'il s'adresse à l'office du

travail dès le début de son chômage. L'assuré peut également toucher des indemnités pendant la fréquentation de cours de réadaptation ou de perfectionnement professionnels si le cours en question est propre à développer l'aptitude au placement. Il faut cependant que l'office du travail en ait expressément disposé ainsi ou enjoint à l'assuré de suivre un tel cours. Avant de suivre un cours, l'assuré doit donc s'adresser à l'office du travail. L'organisation de ces cours peut, sous certaines conditions, être subventionnée par l'OFIAMT. (Renseignements auprès de la division de la formation professionnelle de l'OFIAMT.)

L'article 34novies de la Constitution fédérale

Le 13 juin 1976, le peuple et les cantons se sont prononcés sur le nouvel article 34novies de la Constitution fédérale. Cet article, qui a été accepté, permettra d'aménager l'assurance chômage selon une nouvelle conception, qui garantira notamment une meilleure protection contre le chômage et une plus grande solidarité entre les travailleurs.

Résumé de l'exposé présenté par M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse

La récession qui nous frappe depuis la fin de 1974 durera probablement plus longtemps que ne l'avaient prévu les responsables de notre économie. En effet, même si le recul des affaires semble s'être ralenti ou même arrêté depuis quelque temps, les signes de reprise sont encore très faibles. En sorte que la situation risque de demeurer incertaine pendant de longs mois encore. Il est par conséquent indispensable de vouer la plus grande attention aux conséquences sociales de cette crise et de coordonner, dans toute la mesure du possible, les efforts visant à les combattre.

Le premier effet, et aussi le plus grave, réside bien sûr dans la perte de l'emploi pour une partie importante des salariés. A cet égard, le choc a peut-être été plus brutal chez nous qu'ailleurs, étant donné que nous nous trouvions, jusque vers le milieu de 1974, dans un état de plein emploi — sinon de surémploi — alors qu'un taux de chômage assez considérable existait déjà dans de nombreux pays industrialisés. L'évolution fut aussi extrêmement rapide puisque nous comptions à peine 2000 chômeurs complets en janvier 1975 et déjà quelque 32 000 douze mois plus tard. Ce chiffre — qui est retombé à 26 000 — représentait à peu près 1 % de la population active, ce qui, dans certains milieux, n'était pas considéré comme grave. Mais si l'on veut bien tenir compte du nombre des chômeurs partiels (plus de 100 000) et de celui des ouvriers étrangers rentrés chez eux ou qui ne sont pas revenus (environ 95 000), le tableau paraît plus sombre, surtout si l'on prend aussi en considération les femmes mariées, les retraités, les handicapés ou autres personnes qui ont perdu leur emploi sans figurer dans les statistiques. La baisse de l'emploi s'élevait d'ailleurs l'année dernière à plus de 7 % en moyenne.

Une telle détérioration de la situation a naturellement de multiples conséquences économiques mais surtout sociales. Car pour l'immense majorité des personnes qui se trouvent dans la vie active, l'occupation d'un poste de travail constitue la seule et unique source de revenu. Et la perte de celle-ci, en l'état actuel des choses, est loin d'être compensée entièrement par les prestations de l'assurance chômage, d'autant moins qu'au début de 1975 20 % seulement des travailleurs étaient assurés auprès des diverses caisses de chômage.

Les chômeurs, inscrits ou non auprès des offices du travail, ne sont du reste pas les seuls à être touchés par la récessions. Tous les membres de leurs familles en subissent aussi directement ou

indirectement les effets. Indépendamment de toutes les restrictions qui découlent automatiquement d'une diminution de revenu, des problèmes d'ordre humain et psychologique apparaissent aussi. Ils peuvent même quelquefois prendre une tournure tragique (suicides). Les jeunes en quête d'un emploi ou d'une place d'apprentissage sont aussi douloureusement atteints par la crise. Il en est de même des femmes mariées ou des retraités que l'on a souvent licenciés en premier lieu, sans se soucier des répercussions d'une telle décision. Combien de personnes ne sont, de ce fait, plus en mesure de faire face à leurs obligations (loyers, impôts, dentiste, etc.) ? Et l'on pourrait aussi parler des conséquences pour les enfants en âge de scolarité des changements de domicile imposés par la récession. Cette liste est d'ailleurs loin d'être exhaustive.

Toutes ces constatations sont, en fait, presque autant de cas particuliers qu'il convient de traiter comme tels. C'est ce que font les syndicats pour leurs membres, si nécessaire en collaboration avec les offices du travail ou d'autres institutions. Dans certaines localités nous avons créé, à côté des secrétariats syndicaux ordinaires, des services spéciaux destinés aux chômeurs et qui remplissent aussi les fonctions de bourses du travail. Les travailleurs peuvent obtenir là toutes les informations et tous les renseignements qu'ils désirent. Nous avons également contribué à la mise sur pied des émissions journalières de la radio sous le titre « Travail - Information ».

Les travailleurs sociaux, de leur côté, peuvent jouer un rôle important pour aider les victimes de la crise à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent, en les conseillant ou en intervenant auprès des services publics ou privés compétents. Une telle aide est capitale pour certaines personnes, qui se trouvent, d'un jour à l'autre, complètement désemparées face aux changements qui surviennent dans leur vie professionnelle. Cela vaut bien sûr également pour les travailleurs étrangers dont la situation est sans doute quelquefois encore plus difficile que celle affrontée par les Suisses. Le désarroi est aussi souvent dû au fait que l'on ignore les possibilités offertes par les diverses institutions existantes. On ne sait pas à qui s'adresser. C'est pourquoi l'information est essentielle. Les chômeurs notamment doivent savoir quels sont leurs droits et ce qui se fait pour adapter les dispositions de l'assurance chômage, en attendant l'élaboration et la mise en vigueur de la nouvelle loi. A ce propos, il convient de rappeler les propositions présentées récemment par l'Union syndicale suisse. Pour préserver les chômeurs complets et partiels de rigueurs indues, l'USS a invité l'autorité fédérale à

— porter l'indemnisation du chômage complet de 150 à 180 jours ;
— généraliser sur le plan fédéral l'aide aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits aux prestations ;
— prolonger, quand une entreprise en fait la demande, la durée d'indemnisation du chômage partiel ;
— biffer la disposition selon laquelle un emploi est réputé convenable même s'il est assorti d'une rémunération pouvant être inférieure jusqu'à concurrence de 15 % à l'indemnité de chômage. Cette clause est non seulement injuste, mais aussi de nature à stimuler la « sous-enchère » en matière de salaire.

Il est évident, toutefois, que l'assurance chômage, même améliorée, ne saurait constituer un remède à la crise. Ce qu'il faut, c'est promouvoir une politique économique visant à assurer la sécurité de l'emploi à tout le monde. Pour sa part, l'USS a adressé au Conseil fédéral, le 18 octobre 1971, un mémoire prévoyant toute une série de mesures (formation professionnelle, recyclage, assurance chômage, etc.) et la promulgation d'une loi sur la sécurité de l'emploi.

Le problème de l'emploi est un problème de société qui se pose à l'échelle du

monde. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il figure dans les programmes de travail d'un grand nombre d'organisations internationales. L'OIT va même lui consacrer une conférence spéciale qui se tiendra du 4 au 17 juin à Genève. L'OCDE a déjà discuté à plusieurs reprises de cette question. La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) vient aussi de publier un document sur la « Sécurité économique et la justice sociale ».

De nombreux efforts sont donc accomplis en vue d'améliorer la situation de l'emploi. On cherche les moyens de créer en ce domaine une certaine sécurité. Mais il paraît évident qu'une solution définitive ne pourra être trouvée que dans le cadre d'un nouvel ordre économique mondial, basé sur une collaboration entre les régions industrialisées et celles en voie de développement. Et cette collaboration devra impliquer la participation de tous les intéressés. Il s'agit de mener une intervention à la fois sélective et différenciée, tenant compte des diversités existant d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Car, comme l'écrit le BIT dans une de ces dernières publications : « S'imaginer que l'on pourrait promouvoir une politique de l'emploi allant au-delà de la gestion quotidienne du marché du travail, répondant aux aspirations les plus fondamentales des peuples, sans poser l'ensemble des questions essentielles de type de croissance, de l'ordre politico-économique. c'est sans doute se leurrer profondément, se tromper d'époque, entretenir des illusions et se préparer des lendemains très douloureux. »

* * *

A la suite des exposés, la réplique est donnée à chacun des trois participants. Puis, après une pause de quelques minutes, c'est au tour des travailleurs sociaux de poser leurs questions.

Nous retraçons en substance la discussion entre les participants à la table ronde et les travailleurs sociaux.

Différentes catégories de travailleurs n'ont pas la possibilité de s'assurer valablement contre le chômage. Dans certains cas, les travailleurs à domicile ou à temps partiel ne répondent pas aux critères d'admission des caisses. Ceux-ci sont, selon la loi actuellement en vigueur, pour les travailleurs à domicile, de justifier d'un gain de Fr. 5000.— par année, et, pour les travailleurs à temps partiel, d'avoir travaillé, à raison d'au moins 20 heures par semaine, durant 30 semaines consécutives.

Les travailleurs handicapés ou invalides connaissent de gros problèmes. D'une part on leur reproche leur manque de rentabilité et d'autre part beaucoup d'entre eux ne peuvent pas bénéficier des prestations des caisses d'assurance chômage.

Un travailleur handicapé au chômage perd 30 % de son dernier salaire lorsqu'il reçoit une rente AI complète. Qui assure la couverture de ces 30 % de perte de gain ? C'est un problème épineux actuellement.

Les « paumés » sont toujours les premiers touchés. Selon M. Jetzer, nous vivons sous la règle du plus fort. Cette loi en économie est implacable. Par exemple, lorsqu'une entreprise ne joue plus son rôle, elle doit disparaître.

L'opinion de M. Clivaz est différente. Selon lui, c'est une anomalie de notre société que ce soit toujours les plus faibles qui trinquent.

En ce qui concerne le phénomène observé de la stabilité ou de l'accroissement de la productivité dans certaines entreprises subissant un chômage partiel, M. Jetzer répond qu'il peut imaginer que des cas de ce genre peuvent exister, mais ne reconnaît pas leur généralité. Pour lui, les chefs d'entreprises doivent absolument prendre la relève de l'assurance chômage.

M. Clivaz manifeste son opposition au fait que certaines entreprises fassent de la production sur le dos de l'assurance chômage et rappelle que les caisses sont financées par les travailleurs.

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) **066 75 56 63**
COURTEMAICHE	RESTAURANT DE LA COURONNE (CHEZ L'CABRI) - Cuisine réputée - Salle pour banquets et sociétés - Cadre rustique	(Famille L. Maillard) **066 66 19 93**
DELÉMONT	HOTEL CENTRAL Le bon hôtel-restaurant au cœur de Delémont	(Fam. Saucy) **066 22 33 63**
DELÉMONT	AUBERGE DU CHASSEUR Spécialités de chasse et à la carte Restauration chaude à toute heure Salle pour fête de familles et sociétés	(Fam. Fleury-Cardezo) **066 22 13 79**
DELÉMONT	HOTEL LA BONNE AUBERGE Votre relais gastronomique au cœur de la vieille ville - Chambres tout confort Ouvert mars - décembre	(Famille W. Courto) **066 22 17 58**
DELÉMONT	HOTEL DU MIDI Cuisine soignée - Chambres avec eau courante - Salles pour banquets et sociétés	(Oscar Broggi) **066 22 17 77**
DEVELIER	HOTEL DU CERF Cuisine jurassienne Chambres, salles	(Famille L. Chappuis) **066 22 15 14**
MOUTIER	HOTEL DE LA COURONNE Spécialités italiennes et espagnoles	(Fam. Bianchi-Codina) **032 93 10 14**
MOUTIER	HOTEL OASIS Chambres et restauration de 1re classe Salles pour banquets de 30 à 120 pers.	(Famille Tony Lœtscher) **032 93 41 61**

1783

MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) **032 93 10 37**
LA NEUVEVILLE	HOSTELLERIE J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) **038 51 36 51**
PLAGNE	HOTEL DU CERF Cuisine soignée - Confort	(Mme N. Grosjean-Fischer) **032 58 17 37**
PORRENTRUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(L. Corisello-Schär) **066 66 33 71**
LES RANGIERS	HOTEL DES RANGIERS Salles pour banquets - Mariages - Séminaires - Chambres tout confort Cuisine campagnarde	(Fam. Chapuis-Koller) **066 56 66 51**
SAIGNELÉGIER	HOTEL BELLEVUE (Hugo Marini) **039 51 16 20** 100 lits, chambres (douche, W.-C.), Sauna, jardin d'enfants Locaux aménagés pour séminaires - Tennis Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond	
SAIGNELÉGIER	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) **039 51 11 21 / 22**
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. et M. Zandonella) **039 41 25 46**
TAVANNES	HOTEL DE LA GARE Salle pour sociétés, banquets et fêtes de famille - Chambres avec eau courante chaude et froide - Bain - Douche	(Famille A. Wolf-Béguelin) **032 91 23 14**
VENDLINCOURT	HOTEL DU LION-D'OR Chambres confortables - Salles pour banquets Cuisine campagnarde	(Huguette et Jean-Marie Helg) **066 74 47 02**

1784

Groupes de réflexion

Après le repas, les travailleurs sociaux sont invités à réfléchir en groupe sur quatre sujets. L'objectif fixé est d'arriver à des propositions concrètes et réalisables. Après une heure et demie de discussion en groupe, les synthèses suivantes ont été présentées.

Rôle du travailleur social en période de crise économique

Synthèse présentée par M. Gabriel Nusbaumer

Bien que nous n'ayons pas centré notre réflexion sur cette période de crise économique, les problèmes que nous avons évoqués en découlent. Un premier problème est celui de l'information. Les travailleurs sociaux, dans leur ensemble, sont en contact avec des problèmes très importants qui touchent une partie de la population. Ils sont souvent les seuls à connaître ces problèmes. Malheureusement, ils n'ont pas les moyens de faire prendre conscience, soit au législateur, soit aux milieux économiques, syndicaux et patronaux, de ces problèmes. Par exemple, un invalide au bénéfice d'une rente AI complète (70 % de son salaire) ne peut pas s'assurer auprès d'une caisse de chômage. Lorsqu'il travaille, pour compléter sa rente et arriver ainsi au montant de son ancien salaire, et qu'il est mis au chômage, il perd les 30 % ainsi gagnés et ne voit aucune instance les lui compenser. Il y a là une question non résolue par le régime actuel de l'assurance chômage, ni par celui qui nous est proposé pour l'avenir. Donc le rôle des travailleurs sociaux serait, en tant que connaisseurs de ces informations, de les faire passer dans les domaines politiques et économiques tout en leur donnant un certain poids. On a donc évoqué le pouvoir des travailleurs sociaux et à cet effet, une première réalisation concrète devrait être l'organisation des travailleurs sociaux en une sorte de groupe de pression ou en tout cas de groupe qui ait les moyens de dire les problèmes qu'il vit, de les faire reconnaître et de faire en sorte qu'on leur apporte une solution. Donc, premier sujet de réalisation : s'organiser entre travailleurs sociaux, mais pas simplement en une amicale qui apporte les problèmes et en discute sans plus. A cet égard, nous avons immédiatement posé le problème des moyens. Il faut avoir les moyens de traiter cette information, de la mettre en forme, de faire un dossier et de trouver les voies par lesquelles elle doit passer pour être traitée sur le plan parlementaire, par exemple. Il serait donc nécessaire d'avoir une personne à plein temps qui soit chargée de jouer ce rôle-là. Il est donc indispensable d'assurer la liaison entre les travailleurs sociaux et l'Etat et non seulement l'inverse, c'est-à-dire Etat - travailleurs sociaux.

Après avoir posé ces problèmes de méthode, de traitement de l'information et de transmission de cette information aux organes compétents, nous sommes passés au sens du travail social en parlant du problème des finances. Souvent, et notamment lorsqu'on a affaire aux communes, il nous est reproché de leur poser des problèmes financiers, lorsque, par exemple, nous demandons d'augmenter la capacité des services sociaux ou des institutions à but social. Nous avons constaté (constatation assez générale qui vient d'être faite dans d'autres groupes) que les travailleurs sociaux sont soumis au système du rendement que connaît notre société, à savoir que le travailleur social devrait apporter la preuve que ce qu'il fait est rentable pour la société et lui permet de faire une économie. On s'est posé en vain la question sans la résoudre, mais quel est alors le sens du travail social ? Ne doit-il pas être rentable ? N'est-il pas un devoir de la société vis-à-vis des défavorisés et inadaptés qu'elle crée ?

Un troisième moyen toujours lié à cette information est celui de poursuivre et de parfaire la connaissance des rouages de cette société. Les travailleurs sociaux souvent dans les écoles comme on l'a relevé ne sont même pas renseignés sur la marche du système politique et du système économique de notre société. Ils ne connaissent pas les voies par lesquelles il faut passer pour faire avancer les choses. Enfin, une proposition concrète a été faite. Les travailleurs sociaux devraient, et c'est possible, se mettre ensemble pour demander à toutes les entreprises de la région d'engager un ou deux ou trois handicapés. C'est-à-dire qu'il faudrait faire pression, en s'associant à d'autres organisations, sur les employeurs pour qu'ils engagent des handicapés et les intègre dans leurs entreprises, comme cela a déjà été dit tout à l'heure. Dans cet ordre-là, il convient de penser aux réfugiés et aux inadaptés, ce n'est pas tellement le salaire du handicapé qui est en jeu mais sa valeur humaine, son être, l'être social qu'il est,

Nous avons aussi constaté que si nous pouvions envisager de telles actions, qui ne sont pas du domaine du travail individuel, nous étions bien obligés, pressés par les circonstances, de nous occuper de replâtrages et de faire du du palliatif en jouant les pompiers.

Chômage dans les ateliers protégés pour handicapés

Synthèse présentée par Mme Hunziker, de Bienne

Le groupe a surtout parlé de la situation de l'atelier protégé des « Castors », seul atelier protégé du Jura. Les personnes qui travaillent dans les ateliers protégés sont d'une part défavorisées car pour elles il n'y a pas de possibilité de s'assurer contre le chômage, mais d'autre part les handicapés de cette catégorie sont tous au bénéfice de la rente AI. C'est donc pour eux un aspect positif. Dans l'atelier protégé susmentionné, les handicapés ont, en plus de leur rente AI, un salaire qui s'élève entre Fr. 0.50 et Fr. 3.— à l'heure. Ce qui leur permet de couvrir leurs frais de voyage et leurs frais de repas. Pendant les années de haute conjoncture, par exemple aux « Castors », avec un parc de douze machines et 22 handicapés qui travaillaient, les « Castors » ont réussi à tourner avec un rendement de 100 000 fr. environ et dont un tiers était ristourné aux handicapés, les deux tiers restant étaient affectés à la couverture des frais d'administration et d'exploitation. Il faut ajouter à cela les subventions fédérales. En période de haute conjoncture, il n'était pas nécessaire de chercher du travail, il y en avait assez. Actuellement depuis 1975, c'est la période de récession. Les problèmes se sont donc posés. On constate une baisse du travail et par conséquent une grande baisse du rendement de l'atelier. Aux « Castors » par exemple, comme le rendement de l'atelier était devenu très important, on a dû diminuer les salaires des handicapés en diminuant d'une heure leur travail quotidien. Il a fallu ensuite chercher des nouveaux débouchés, de nouvelles possibilités de travail. L'atelier s'est lancé dans le travail artisanal, mais on remarque que les handicapés n'aiment pas tellement faire ce genre de travail parce qu'ils ne se rendent pas compte de sa valeur, valeur au sens commercial du terme. Au moment où ils constatent que ces travaux artisanaux peuvent être vendus dans des foires ou expositions, leur travail leur plaît, mais s'ils ne font que du bricolage, leur intérêt disparaît. D'autre part, l'adaptation des personnes handicapées à un nouveau travail est longue, difficile et prend beaucoup de temps. Elle diminue toujours le rendement de l'atelier. Il est difficile aujourd'hui de trouver du travail dans les usines, il est même arrivé que des ouvriers

interviennent auprès de la direction de l'usine pourvoyeuse de travail de l'atelier. Ces ouvriers trouvaient injuste le fait d'être au chômage alors que l'entreprise fournissait le travail à l'atelier protégé.
Un autre problème, qui n'est pas celui des « Castors », est la difficulté éprouvée par les handicapés, travaillant dans les ateliers protégés et habitant dans un home, à payer leur pension avec le salaire, octroyé par l'atelier protégé, et la rente AI. Ces personnes ne comprennent pas qu'elles doivent travailler durant tout un mois et avoir encore recours à l'assistance afin de satisfaire à leurs obligations financières.
Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux ateliers protégés de continuer de travailler en période de récession. Le groupe a parlé des contacts avec les milieux industriels, mais dans le Jura par exemple, mais n'ont pas il semble que ces contacts ont eu lieu, porté leurs fruits. Si les industriels n'ont plus de commandes, ils ne peuvent tout de même pas donner du travail aux ateliers protégés. Une autre solution serait d'avoir sa propre fabrication et d'être indépendant des commandes, mais cela est également très difficile et pratiquement irréalisable actuellement. Quelqu'un a émis l'idée d'obliger les usines à engager des handicapés, ce qui a été évoqué ce matin, mais il semble que dans les pays où cette pratique s'est déroulée les solutions ont toujours été négatives. On a également évoqué la possibilité d'édicter une loi qui oblige de donner du travail aux centres de handicapés pour leur permettre de continuer leur travail. Au Danemark, les ateliers protégés fabriquent à peu près tout ce qui est employé dans les écoles : les cahiers, les instruments de musique, etc. A Fribourg, à la Farandole, on fait aussi les cahiers des écoles primaires. Le groupe a trouvé que cette pratique serait une solution pour les ateliers protégés. Il a semblé au groupe que la nécessité première était la sensibilisation de l'opinion publique, d'informer. L'ADIJ pourrait se charger de cette information afin que tout le monde soit au courant de ces problèmes.
Une autre solution, la meilleure pour les handicapés, est la création d'ateliers protégés intégrés à l'entreprise. On a des exemples à Genève (Usine Chirat) ou à Neuchâtel (Usine Suchard), les handicapés (en groupes), font les travaux faciles de ces entreprises. Dans le Jura, c'est difficile car la diversification de l'industrie n'est pas suffisante.

La formation professionnelle des handicapés mentaux

Rapporteur : M. Georges Rais

Nous avons parlé du problème de la formation et de l'intégration socio-professionnelle des handicapés vu sous l'angle des handicapés qui sont capables, moyennant une formation professionnelle initiale, de s'intégrer au monde socio-économique. Nous avons tout d'abord fait en constat, dans le sens que la quasi-totalité des mesures qui sont actuellement prônées par toute une série d'organismes en vue notamment de maîtriser le problème du chômage des jeunes ne touchent pas les handicapés dont nous nous occupons. Citons en particulier trois exemples. La Conférence suisse des directeurs d'instruction publique a conclu son séminaire en disant : « Nous recommandons aux cantons d'ouvrir de nouvelles places de travail, d'ouvrir des postes d'apprentissage aux jeunes qui quittent les écoles de manière à absorber une partie de ces chômeurs potentiels ». Cette mesure ne touche pas les handicapés mentaux. Secondement, il est question dans le Jura, notamment, de mettre en place une scolarité dite intermédiaire entre 16 et 18 ans. Il est clair que si ce projet

a du plomb dans l'aile, c'est surtout pour une raison structurelle dans ce sens qu'il était plutôt question de rattacher cette scolarité intermédiaire au système scolaire au lieu de la rattacher au système préprofessionnel ou professionnel. Mais enfin cette mesure aussi ne touche en aucun cas les handicapés mentaux puisque le but déclaré de cette scolarité intermédiaire est de faire acquérir à un certain nombre de jeunes les bases nécessaires leur permettant par la suite de faire des apprentissages complets. Un troisième exemple, la formation continue est un des palliatifs invoqués aussi bien par les organisations patronales que syndicales, et des efforts considérables, on veut bien le croire, sont faits actuellement pour offrir à un certain nombre de travailleurs des possibilités complémentaires de formation, des possibilités leur permettant par la suite de se réorienter dans de nouveaux postes de travail. Cette mesure encore ne touche pas les handicapés et en fait on se rend bien compte que dans la totalité des mesures qui sont proposées aucune ne satisfait concrètement aux besoins de la catégorie des handicapés mentaux qui quittent l'école à 16 ans ou qui quittent les centres de formation professionnelle de l'AI à 18 ou 19 ans. Nous n'en sommes pas restés à un constat de carence au niveau de la population qui nous intéresse mais nous avons essayé de proposer un train de mesures qui pourrait en gros se décomposer comme suit. Il s'agit tout d'abord de combler un fossé. C'est non seulement possible, c'est nécessaire, c'est urgent et c'est juste. Il est clair qu'actuellement nous ne discutons plus de la nécessité d'offrir à quelqu'un qui quitte l'école secondaire ou l'école primaire un apprentissage, qui, en quatre ans, conduit à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité. Personne ne rediscute cette notion-là. Or il est clair qu'aujourd'hui encore les handicapés mentaux qui quittent les centres de l'assurance invalidité ne bénéficient d'une formation professionnelle réduite qu'à raison d'un premier essai de six mois au terme duquel il faut faire un rapport concluant à la nécessité de continuer cette formation, puis en deux prolongations qui, au total, peuvent amener cette formation à une durée de deux ans et demi à trois ans. Et, il est évident que si on considère le fait que les handicapés mentaux apprennent avec plus de peine dans une moindre étendue et avec beaucoup plus de temps que la plupart des individus normaux, il est aussi clair que la formation professionnelle qu'on leur offre devrait être au moins égale sinon supérieure en temps à celle qui est offerte aux jeunes normaux qui quittent l'école primaire ou l'école secondaire. Cette mesure concrète peut être mise en place immédiatement dans le sens qu'il suffirait de décréter que tout handicapé mental sortant d'une classe de l'assurance invalidité ou d'une classe spéciale a droit fondamentalement à une formation professionnelle de même durée que celle des enfants qui sortent de l'école primaire ou secondaire et cette mesure ne choquerait personne dans le sens qu'elle parle un langage de justice.

Secondement, il faudrait offrir aux handicapés mentaux qui quittent les centres de formation professionnelle une vraie place dans le monde du travail. Il est évident que si des mesures contraignantes de type légal demandent aux industries d'admettre un x % de leur personnel constitué de handicapés mentaux, ceux-ci seront très rapidement des marginaux dans l'industrie elle-même, considérés comme des êtres non productifs et qui sont pour une part la cause des déboires de l'industrie et qu'en fait leur vraie place d'hommes dans cette industrie n'est pas garantie. Une possibilité de remédier à cet état de choses est d'étudier, mieux que cela n'est fait actuellement, la complémentarité qui existe entre le salaire versé à un travailleur, qui est le prix de son travail normal, et la rente complémentaire AI qui devrait lui assurer un minimum vital. Cette constatation, nous l'étendons à l'ensemble du monde de l'inadaptation et de l'AVS en disant

notamment que des économies substantielles pourraient être faites si on songeait aux environs de la retraite à 65 ans à étudier l'équilibre qui doit exister dans le versement des prestations entre les caisses de retraite et l'AVS pour que chacun ait son minimum vital, mais qu'à partir d'une certaine cote il soit évident que quelqu'un n'a plus besoin de recevoir des prestations de l'AVS pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. En fait notre propos touche une réévaluation de l'ensemble de la politique de versement des rentes, des rentes complémentaires et particulièrement des prestations d'assurance invalidité qui doivent compléter le salaire d'un ouvrier de manière que dans l'industrie on considère cet ouvrier au prix de son travail et rien de plus et qu'à ce titre-là il ait sa place d'homme, d'être humain responsable à l'intérieur de cette entreprise.
Nous faisons une autre proposition dans le sens que les handicapés mentaux particulièrement se révèlent très souvent incapables de gérer eux-mêmes, quelquefois leur propre vie d'une manière générale, mais en particulier leurs options professionnelles, leurs changements de places, leur recherche de poste de travail et, quelquefois même, de gérer leur propre salaire. Il semblerait qu'en mettant en place, après les formations professionnelles en institution, un service de postcure efficace, on pourrait à moindre frais éviter de très gros déboires dans l'orientation professionnelle des handicapés mentaux et particulièrement éviter que plusieurs d'entre eux, tombés au chômage, ne tombent à charge complète de la société. Pour le bon ordre rappelons qu'un invalide économique dès l'âge de 20 ans jusqu'à 65 ans coûte à la société 1 million de francs et que si à partir de l'âge de 30 ou 35 ans, après une longue période d'inactivité et de vide complet de sa vie, il faut l'interner en asile psychiatrique ou dans une autre structure hospitalière ce coût peut doubler. Nous pensons encore que des postes de travail peuvent être ouverts aux handicapés et nous pensons également que si au niveau fédéral ou cantonal on veut encourager l'industrie privée à ouvrir des postes de travail il faudrait prêcher l'exemple et nous en citons un parmi beaucoup. Il ne faut pas de qualifications très spéciales pour laver les vitres des wagons CFF, mais nous savons qu'aujourd'hui, il faut passer un examen scolaire pour pouvoir laver des vitres de wagons CFF et que celui qui ne justifie pas d'un bagage scolaire suffisant est exclu de ce travail. Nous pouvons étendre cet exemple. Il est peut-être un peu frappant, mais nous l'avons voulu comme cela pour que les mots ne recouvrent pas seulement des théories mais qu'ils s'appliquent à des réalités concrètes. Nous pensons qu'avec un moindre effort avec des chefs d'équipes qui seraient un tout petit peu sensibilisés aux problèmes, les wagons CFF de toute la Suisse pourraient être lavés par des équipes de handicapés correctement encadrées.

Enfin, le problème de l'information ne nous a pas laissés indifférents. Il s'agit de faire une information basée sur la justice, basée sur la place normale, sur l'intégration du handicapé dans une société qui l'accepte à part entière et il s'agit de bannir de cette information toutes les idées de charisme, de pitié, de laissez-pour-compte-qu'il-faut-récupérer, et qu'après tout en période de crise on s'empressera d'éliminer sous prétexte qu'il est lui cause de bien des maux. En conclusion de notre propos nous aimerions souligner une proposition parmi les autres, c'est celle d'offrir aux handicapés mentaux une formation professionnelle de même durée que celle qui est offerte à tous les individus normaux qui quittent l'école primaire ou l'école secondaire. Vous excuserez le décousu de ces propos, étant donné que nous n'avions pas désigné quelqu'un pour faire cela et qu'avec M. Theurillat nous nous sommes concertés pour dire quelque chose qui relate les débats de notre groupe.

Le chômage des jeunes

Rapporteur : M. Beaud

D'abord une précision, ce n'est pas un rapport en soi, puisque notre groupe, qui n'était composé que de quatre personnes, n'a pas désigné de rapporteur. Il s'agit simplement de quelques notes que je viens de prendre et que j'essaie de livrer, étant bien entendu que les trois autres partenaires pourront me compléter. Nous nous sommes mis à étudier le rapport de l'OFIAMT sur les jeunes et le marché du travail, datant de novembre 1975. Je précise que tous les membres du groupe étaient plus ou moins concernés par le problème du chômage des jeunes. Nous avons d'abord pris connaissance de certaines données de ce rapport concernant les jeunes et le marché du travail. On y lit par exemple, alors qu'il n'y avait que 3 jeunes chômeurs en 1974, on en trouve 495 âgés de moins de 20 ans et 1837 âgés de 20 à 24 ans en 1975. On constate donc une assez forte augmentation du chômage des jeunes durant l'année passée. Nous avons évoqué également le problème de la dixième année de scolarité qui est un échec dans le Jura. En fait il semble que cette dixième année a été vouée à l'échec parce qu'elle avait davantage l'aspect d'une année de scolarité supplémentaire plutôt que d'être une année préprofessionnelle. Dans ce rapport nous avons constaté également et cela rejoint ce que disait M. Jetzer ce matin, on glisse gentiment du secteur secondaire au secteur tertiaire. Il n'y a guère, comme proposition d'augmenter les places d'apprentissage, que le secteur de l'administration, qu'elle soit fédérale, cantonale ou communale qui puisse entrer en ligne de compte. Les membres du groupe ont constaté aussi en discutant qu'aucun parmi nous n'avait connaissance de jeunes chômeurs qui avaient épuisé leur droit aux indemnités. Il en existe probablement mais aucun de nous n'avait connaissance de cette situation. Nous avons relevé que les jeunes qui sont au chômage ne se trouvent pas être malheureux au début de leur période de chômage. Par contre, ils se trouvent assez vite angoissés, à se demander ce qu'ils vont trouver. Vont-ils trouver une place d'apprentissage ? Vont-ils trouver du travail ? Cela entraîne davantage de tensions psychologiques à la maison. Il est clair que les parents bien souvent insistent auprès du jeune et font pression sur lui pour qu'il trouve quelque chose. Nous avons relevé certains aspects positifs du chômage des jeunes. Contrairement à la circulaire d'invitation où l'on parle du chômage des jeunes et de l'augmentation de la délinquance, nous aurions plutôt tendance à croire qu'il y a un peu moins de délinquance depuis que les jeunes sont dans la situation actuelle. On relève également davantage de stabilité professionnelle, les jeunes ont moins tendance à plaquer leur apprentissage en disant « je retrouverai de toute façon une place ». Il y a là un aspect positif. Un troisième point positif (je ne sais pas s'il faut le prendre comme tel), l'armée n'a plus de difficulté pour trouver des sous-officiers. Je ne sais pas si tout le monde est d'accord pour dire que c'est un aspect positif, mais enfin ce qui est certain c'est qu'un certain nombre de jeunes au chômage se disent « après tout pourquoi ne ferais-je pas l'« école de sous-off » puisque pendant ce temps je suis indemnisé et je conserve en entier mon droit aux indemnités de chômage ». Je connais personnellement plusieurs jeunes qui ont tenu ce raisonnement. Il y a donc aussi moins de contestation de la part des jeunes. Nous avons relevé dans le rapport une proposition qui nous paraît intéressante. Il s'agit de la proposition demandant que la législation fédérale soit modifiée pour permettre d'accomplir des camps de travail social et humanitaire qui seraient subsidiés par la Confédération, les cantons et les communes. A ce propos je

vous signale que certains modèles sont en train de se développer, notamment l'Union chrétienne des jeunes gens de Berne et de Zurich avec Pro Juventute sont en train de développer un modèle de travaux dans une commune de haute altitude dans le Haut-Valais. Au stade de notre délibération nous ne sommes pas arrivé à faire de proposition.

Brève synthèse générale

par M. Gabriel Nusbaumer

Pour ma part, en guise de conclusion, je me permettrai de soulever une série de points qui sont apparus dans différents rapports. D'abord une généralité : les différents problèmes sont soumis aux mêmes lois et à la même rigueur de ces lois, notamment des lois économiques dont parlait M. Jetzer ce matin. Parmi celles-ci, un aspect particulier est celui du rendement. Il est un facteur d'exclusion de la société lorsqu'il n'est pas atteint. Si l'homme n'atteint pas un certain rendement économique, il se voit exclu. En plus des exclus en temps normal, c'est-à-dire des inadaptés, des handicapés ou autres réfugiés, qui se voient doublement exclus en période de crise puisqu'une autre catégorie d'exclus s'ajoute à eux, actuellement les travailleurs au chômage partiel ou total se sentent mis en marge. Dans cette situation, la société a tendance à s'occuper uniquement des derniers tout en oubliant, comme on l'a relevé, les handicapés et inadaptés.
Enfin une constatation aussi générale, qui découle de ce que je viens de dire, c'est la socialisation des maux. J'entends par là le fait que les difficultés rencontrées par les gens en période de crise devraient être supportées par tout le monde, ce qui n'est pas le cas du profit, par exemple.

Une tendance se manifeste dans les propositions que nous avons faites, c'est qu'il faut absolument faire des handicapés des hommes et des femmes à part entière, ayant des pleins droits. Il s'agit de leur permettre de vivre une vie humaine identique à celle des gens dits normaux.

Clôture

par M. Rais

Mesdames, Messieurs, il est bien évident que nous sommes plus riches de questions que de réponses. Il s'agissait avant tout d'une sensibilisation, il s'agissait aussi d'apporter une approche réaliste donnée par des spécialistes en la matière, les trois invités de ce matin qui, sous l'angle du patronat, du syndicat et des mesures prises par la Confédération ont étayé en quelque sorte l'information et les connaissances que les travailleurs sociaux doivent avoir sur ces problèmes. Nous avons eu aussi des possibilités d'échange et de dialogue, ce qui était aussi un des buts de cette journée et nous avons constaté d'emblée que dans l'assistance, nous étions largement représentatifs de tous les lieux concernés par les répercussions sociales de la crise économique que nous vivons. Enfin les travaux des groupes ont mis en relief quelques aspects prioritaires et je débouche sur les suites à donner à une telle journée dans le sens que notre secrétariat d'enquêtes va mettre en forme l'ensemble des débats et des informations qui ont été données aujourd'hui.
Il est clair que le secrétariat d'enquêtes de la commission sociale de l'ADIJ est

à disposition de toute personne et de tout groupement qui se sent appelé à prendre des initiatives en la matière et à faire des propositions, qui peuvent être concrètes aussi, en vue de remédier à certains états de fait. Nous tenons enfin à remercier chaleureusement tous ceux qui ont vécu cette journée ; nous avons voulu regrouper des gens concernés par l'action sociale dans le sens d'une suite logique à donner aux aspects prioritaires qui avaient été dégagés dans la première journée d'action sociale. Si ce but a pu être atteint nous vous remercions d'y avoir collaboré et nous vous invitons à rester en contact avec le secrétariat de la commission sociale.

ORGANES DE L'ADIJ
Direction
Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier
✆ 039 41 31 08
Secrétaire général : François Lachat, 2900 Porrentruy
✆ 032 93 41 51 / 93 41 53
Membres : **Rémy Berdat**, 2740 Moutier, ✆ 032 93 12 45
Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ✆ 066 66 10 29
Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville
✆ 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ
et rédaction des « Intérêts du Jura »
Rédacteur respons. : François Lachat
Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1
✆ 032 93 41 51 / 93 41 53
Abonnement annuel : Fr. 25.—
Le numéro Fr. 2.50
Caisse CCP 25 - 2086